

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DU DOUBS
 CANTON : Montbéliard-Ouest
 ARRONDISSEMENT : Montbéliard
 COMMUNE : BAVANS (25550)
 N° INSEE : 25048

Tampon Sous-préfecture



N° 63/2014

Nos réf. : AT/HB/DB/MCR

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p>DATE DE CONVOCATION : 01/12/2014</p>	<p>L'an deux mil quatorze le onze décembre à vingt heures,</p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Agnès TRAVERSIER, Maire</p> <p><i>Étaient présents :</i> TRAVERSIER Agnès, ATAR Nathalie, DURY Bernard, JELIC Céline, GRISEY David, MORANDINI-HENRICI Séverine, VILMINOT Pascal, MULLER-FRAS Stéphanie, BORNE Aurélien, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, LALLAOUA Nora, LIPSKI Jean-Pierre, DELMARRE Véronique, PLANÇON Aurélie, GLAB Grégory, GROSJEAN Aline, MÉRAUX Jocelyne, MAKSOUH Mourad, CLAUDON Pierre, RADREAU Sophie, MORASCHETTI Elisabeth, LOUYS Jean-Pierre.</p> <p>- <i>Étaient représentés :</i> GIRARD Jean-Claude, NOIROT Catherine, SEGAUD Grégoire, GORGULU Alpay.</p> <p><i>Procurations données :</i> - GIRARD Jean-Claude a donné procuration à TRAVERSIER Agnès, - NOIROT Catherine a donné procuration à ATAR Nathalie, - SEGAUD Grégoire a donné procuration à BEDEZ Christian, - GORGULU Alpay a donné procuration à DURY Bernard.</p> <p>Monsieur Christian BEDEZ est nommé secrétaire de séance.</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE : 11/12/2014</p>	
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS :</p> <p><i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 23</i> <i>Votants : 27</i> <i>Ayant donné procuration : 4</i> <i>Absent excusé : 0</i> <i>Absent : 0</i></p>	
<p>OBJET :</p> <p><i>Contrat de vente de repas livrés aux écoles primaire et maternelle et au multi-accueil</i></p>	
<p>RÉSULTAT DU VOTE :</p> <p>- <i>Pour : 21</i> - <i>Contre : 0</i> - <i>Abstentions : 6</i></p>	

Monsieur David GRISEY, Adjoint à la Commission « Jeunesse – Vie scolaire », présente le nouveau contrat de vente de repas, livrés en liaison froide, pour les écoles et le multi-accueil.

Ce contrat, signé avec l'ADAPEI du Doubs, est passé pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit du 01/10/2014 au 31/08/2017.

Il comprend la livraison de repas complets sans pain (5 composantes pour les écoles et 4 composantes pour le multi-accueil), au prix de :

- 3.25 € HT soit 3.43 € TTC pour les écoles,
- 2.65 € HT soit 2.80 € TTC pour la crèche (moyens),
- 2.34 € HT soit 2.47 € TTC pour la crèche (petits),
- 2.50 € HT soit 2.64 € TTC pour la crèche (petits mixés).

Ces tarifs sont révisables chaque année au 1^{er} octobre.

Le Conseil Municipal,
par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 6 abstentions,
autorise Madame le Maire à signer le contrat ci-dessus.

Fait et délibéré à Bavans, le 11/12/2014
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 11/12/2014
Publiée le 11/12/2014
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire



**CONTRAT DE VENTE DE REPAS LIVRES POUR LE PRIMAIRE –
LA MATERNELLE - LA CRECHE COMMUNE DE BAVANS**



ENTRE

LA MAIRIE DE BAVANS

dont l'adresse est, 1 rue de Fleurs – 2550 BAVANS

dont le numéro de Siret est 21250048200014

représentée par **Mme Agnès TRAVERSIER**, en qualité de Maire, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé(e) le « CLIENT »

ET

L'ADAPEI du DOUBS , association sans but lucratif régie par la loi de 1901,

dont le siège social est 81 rue de Dole – BP 51913 – 25000 BESANCON CEDEX 7

dont le numéro SIRET 791 747 819 000 13

représentée par M. Jean-Luc MORTEAU, en qualité de Directeur filière Agroalimentaire Château d'Uzel, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommé le « PRESTATAIRE »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Lieu de préparation des repas

Les repas sont préparés à l'Unité Production Culinaire, 130 rue des Epasses – ZI Technoland - 25600 BROGNARD

FR 25- 097-001 CE

Conditionnement des repas en barquettes multi-portions.

Article 2 : Modalités de commande et de livraison des repas

Les commandes prévisionnelles de repas sont transmises au plus tard le mardi semaine précédente (S-1) avant 12H. Les modifications de commandes sont transmises au plus tard la veille du jour de consommation avant 12H30. Les repas sont livrés le lundi, mardi, jeudi, vendredi, le matin avant 10h30 à la salle polyvalente, rue du Stade à Bavans pour le primaire, et pour la maternelle à l'Espace Educatif Dolto, impasse de la Chapelle à Bavans 25550.

Pour la crèche les repas sont livrés du lundi au vendredi, à la crèche 'Les Toutereaux', Espace Educatif Dolto, impasse de la chapelle à Bavans 25550.

Article 3 : Composition des repas et tarif applicable

Les repas pour les primaires et les maternelles ont les mêmes grammages et sont préparés par le PRESTATAIRE en liaison froide. Ils se définissent comme suit, en 5 composantes, sans pain :

- Une entrée
- Un plat protidique (viande ou poisson)
- Un accompagnement (légume ou féculent)
- Un produit laitier
- Un dessert

Les condiments sont compris dans la prestation selon les plats proposés (mayonnaise, vinaigrette ...)

Les repas 'crèche petit', hachés ou mixés et 'crèche petit' non mixés préparés par le PRESTATAIRE en liaison froide, se définissent comme suit, en 3 composantes, sans pain :

- Un plat protidique (viande ou poisson)
- Un accompagnement (légume et féculent)
- Un produit laitier ou une compote

Les repas 'crèche moyen' préparés par le PRESTATAIRE en liaison froide, se définissent comme suit, en 4 composantes, sans pain :

- Un plat protidique (viande ou poisson)
- Un accompagnement (légume ou féculent)
- Un produit laitier
- Un dessert (fruit ou compote ou gâteau)

Un gâteau d'anniversaire est proposé une fois par mois. Cette pâtisserie est comprise dans le prix de la prestation (sauf Juillet et Août et sauf pour les crèches petits).
Des repas sans porc (mais non hallal), ainsi que des repas sans viande sont également proposés au même tarif que les repas standards, sauf pour les crèches petits.

Le tarif applicable, pour les repas des primaires et des maternelles en 5 composantes, au 01 octobre 2014, est de : (serviettes offertes)

3.25€ HT (3.43€ TTC TVA 5.5%).

Les tarifs applicables, pour les repas de la crèche au 01 octobre 2014, sont de :

2.65€ HT (2.80€ TTC TVA 5.5%) pour le repas 'crèche moyen'

2.34€ HT (2.47€ TTC TVA 5.5%) pour le repas 'crèche petit' non mixé

2.50€ HT (2.64€ TTC TVA 5.5%) pour les repas 'petit' haché ou mixé

Article 4 : Durée du contrat

Le présent contrat est passé pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit du 01 octobre 2014 au 31 août 2017.

Article 5 : Conditionnement des repas

Les repas livrés par le PRESTATAIRE comme indiqué à l'article 1 du présent contrat, sont conditionnés en bacs barquettes multi-portions.

Article 6 : Revalorisation des tarifs

6.1 Date de la première indexation

Toutes les sommes prévues à l'article 4 du présent contrat seront revues une fois par an, sur la base des indices publiés par l'INSEE.

6.2 Formule d'indexation

- Il sera revalorisé à chaque date anniversaire en tenant compte des indices suivants :

$P = P_o \times (0.50 PA/PA_o + 0.40 PS/PS_o + 0.10T/To)$ dans laquelle :

- P = Nouvelles valeurs.
- P_o = Valeurs stipulées au contrat.
- PA = Valeur moyenne des douze derniers mois connus de « l'indice des prix à la consommation – IPC - Produits alimentaires » - **Identifiant 0638318**
- PA_o = Valeur du dernier indice connu lors de la remise du contrat..

- PS = Dernière valeur connue de « l'indice trimestriel Salaires, secteur non agricole » - **Identifiant 1567453**.
 - PSo = Valeur du même indice connu lors de la remise du contrat.
 - T = Valeur moyenne des douze derniers mois connus de « l'indice des prix à la consommation - IPC - Service de Transport » - **Identifiant 0637909**
 - To = Valeur du même indice connu lors de la remise du contrat
- Après chaque révision de prix, les valeurs P, PA, PS et T deviennent respectivement les valeurs Po, Pao, PSo et To servant de base à la révision suivante. En cas de disparition d'un ou des indices mentionnés ci-dessus, le calcul s'effectuera sur l'indice ou les indices de remplacement de l'INSEE en utilisant le coefficient de corrélation nécessaire ; à défaut d'indice de remplacement, les parties se mettront d'accord sur le choix du nouvel ou des nouveaux indices applicables.
 - En cas de retard dans la détermination de l'indice, les derniers prix en vigueur seront facturés et feront l'objet d'une correction ultérieure par l'émission soit d'une facture complémentaire soit d'un avoir. Ainsi l'indétermination temporaire de l'indice ne devra avoir aucune incidence sur les paiements qui, seront effectués aux échéances prévues et feront l'objet d'une correction ultérieure.

Article 7 : Modalités de règlement

Tout repas commandé sera facturé.

Le règlement des factures, conformément au tarif prévu à l'article 3 du présent contrat, s'effectue par chèque bancaire ou par virement sur le compte du PRESTATAIRE au plus tard 30 jours après l'établissement des factures.

Article 8 : Obligations du PRESTATAIRE

Le PRESTATAIRE s'engage à satisfaire, directement ou indirectement, les commandes du CLIENT.

Le PRESTATAIRE exécutera la prestation définie, dans les conditions d'hygiène conforme à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Obligations du CLIENT

Le CLIENT veillera au respect des conditions matérielles de livraison des repas notamment en termes de maintien en T° et de distribution auprès de ses convives.

Le CLIENT s'engage à régler ses factures aux conditions prévues à l'article 7 du présent contrat.

Article 10 : Pénalités de retard

En cas de dépassement de plus de trente jours du délai de règlement des factures, tel que précisé à l'article 9 du présent contrat, et après une mise en demeure restée infructueuse plus de huit jours, le CLIENT s'exposera à une pénalité d'intérêts de retard dont le montant sera calculé conformément au taux légal en vigueur et au nombre de jours de retard.

Article 11 : Résiliation

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, pourra entraîner, la résiliation de plein droit au présent contrat, un mois après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Le présent contrat pourra être résilié, en dehors de toute faute, à tout instant par chacune des parties, sous la réserve d'un préavis de trois mois.

Article 12 : Assurances

Le PRESTATAIRE s'engage à assurer sa responsabilité civile auprès d'une compagnie notoirement solvable dans le cas où celle-ci serait recherchée à l'occasion d'accidents pouvant provenir à des tiers et notamment pour le risque d'intoxication alimentaire.

Le PRESTATAIRE s'engage à payer régulièrement les primes d'assurance et à justifier de la régularité de sa situation à toutes demandes du CLIENT.

Dans le cadre de la fourniture des repas, le PRESTATAIRE renonce à tout recours et en fait part à ses assureurs en cas de sinistre atteignant son matériel et ses marchandises.

En contre partie, le CLIENT, renonce à tout recours et en avise ses assureurs contre le PRESTATAIRE, en cas de sinistre atteignant son matériel.

Fait à Brognard, le 01 octobre 2014

En 3 exemplaires

LE PRESTATAIRE

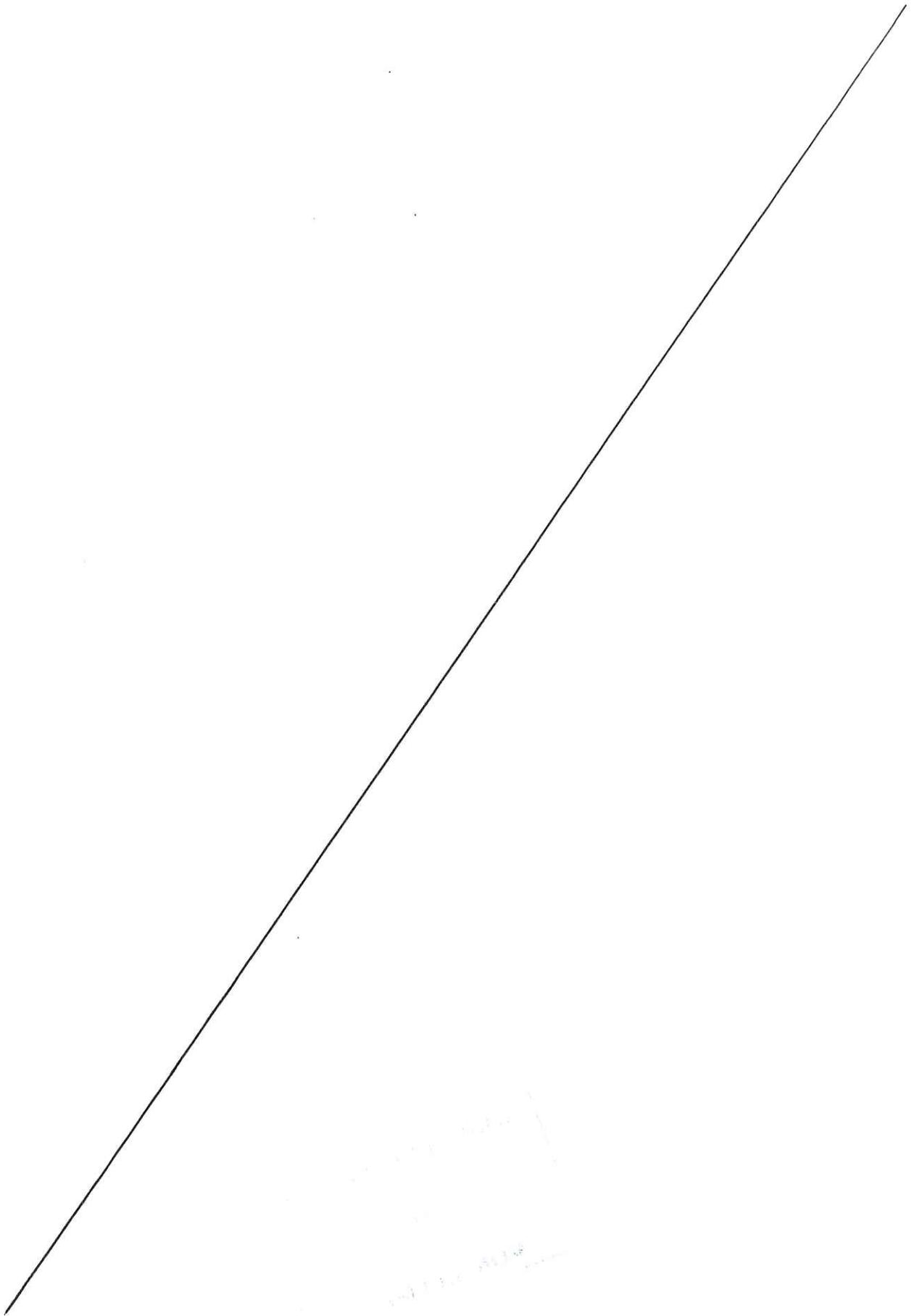
Monsieur Jean Luc MORTEAU
Directeur filière Agroalimentaire
Château d'Uzel




LE CLIENT

Mairie de BAVANS



14/11/2019